



## Et dans la forêt coule une rivière...



Forêt landaise  
CRPF Poitou-Charentes ©CNPF



La surface boisée progresse en France tout comme la demande en bois. Essentiellement privée, son foncier

est souvent morcelé. Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) accompagne et conseille les propriétaires dans la gestion de leurs parcelles et de leurs obligations réglementaires. Qu'elles soient issues de plantation, si l'optimisation de la production de bois est recherchée, ou de boisement plus spontané, les forêts sont aussi

des écosystèmes riches favorables à l'expression de la biodiversité. Elles proposent aussi une partie de la réponse à la régulation du changement climatique par leur rôle de puits de carbone. L'eau est une ressource pour la forêt et la forêt peut aussi rendre service à l'eau constituant une zone d'infiltration importante quand d'autres espaces continuent à s'imperméabiliser. Ainsi, les pratiques forestières évoluent et intègrent ces fonctions. Les rencontres entre forestiers et acteurs de l'eau se multiplient pour travailler à la compatibilité des besoins de chacun, cette gazette en propose quelques illustrations. Bonne lecture.

Monsieur Patrick MERCIER  
Vice PDT du CRPF Nouvelle-Aquitaine

## UN PEU DE RÉGLEMENTATION : LE DÉFRICHEMENT.

**Toucher à un boisement n'est pas anodin. La coupe comme le défrichage sont soumis à la réglementation qui peut concerner les chantiers conduits en milieux aquatiques.**

Deux codes sont principalement à prendre en considération : d'abord, le Code forestier et ensuite le Code de l'Urbanisme.

Suivant les secteurs concernés par un projet forestier d'autres règles peuvent s'ajouter (Code de l'environnement : sites classés, protégés, sites Natura 2000... Code du patrimoine : monuments historiques... Code de la santé publique : aires de captage des eaux potables, Code civil et Code rural : distance de recul par rapport aux fonds voisins, réglementation des boisements).

**La coupe de bois est à distinguer du défrichage.** Elle n'implique pas de dessouchage ni le changement d'affectation de parcelle. Elle s'inscrit dans le cycle de gestion de la forêt. La loi encadre la coupe et impose de reconstituer le boisement dans un délai de 5 ans. Au-delà, on parle de défrichage.

**Le défrichage, est soumis à autorisation dès le premier mètre carré** pour les défrichements de bois de particuliers touchant des massifs forestiers de plus de 4 ha (règle générale) ou de plus de 0,5 ha (liste de communes arrêtée par le préfet) et pour les défrichements de bois et forêts des collectivités ou établissements publics, quelques soit la taille du massif forestier.

Cette disposition ne s'applique pas aux boisements qui concernent les parcelles boisées depuis moins de 30 ans, aux forêts domaniales ainsi qu'aux terrains qui appartiennent à l'État.

Le Code de l'Urbanisme peut interférer au titre des Espaces Boisés Classés (L113-1). Il interdit tout changement d'affectation du sol et entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichage. Pour changer l'affectation d'un boisement la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera nécessaire.

**Attention :** Obligatoires et systématiques depuis la Loi d'avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014, **un mécanisme de compensation s'applique en cas de défrichage.** Il donne lieu à une compensation en nature par réalisation d'un boisement de surface ou linéaire au moins équivalente dans le département. Elle peut être majorée, à la discrétion du service instructeur, jusqu'à une surface de 500 % ou donner lieu à des travaux d'entretien sylvicoles, de génie civil ou biologique définis en fonction des enjeux locaux.

À défaut de pouvoir réaliser la compensation, elle peut prendre la forme d'une indemnité compensatoire versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) chargé de la réaliser ailleurs ou sous une autre forme (financement d'appels à projets pour l'amélioration et la dynamisation de la forêt française, mobilisation de la ressource, création d'emplois...). A titre indicatif, la valeur de la compensation est évaluée entre 3970 €/ha et

5100 €/ha en Indre-et-Loire intégrant les critères de coût du boisement, coût du foncier et la compensation imposée.

Au titre du code forestier (L.341-5), les refus de défrichage peuvent être motivés par un maintien des bois nécessaire à la défense des sols contre l'érosion et l'invasivité des fleuves, rivières et torrents (par les sédiments) ; au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ; à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ; à la défense nationale ; à la salubrité publique ; à la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration de la ressource forestière ou ayant bénéficié d'aides publiques à la constitution des boisements ; à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable ; à la préservation des espèces animales ou végétales ; au bien-être des populations ; à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier, contre les risques naturels, incendies et avalanches.

**L'autorisation de défrichage reste préalable à la délivrance de toute autre autorisation administrative sur l'occupation du sol** (L.341-7 du code forestier). Elle est accordée en fonction de l'intérêt du boisement existant. Elle ne tient donc pas compte de l'aménagement ultérieur des terrains.

La Direction Départementale des Territoires compétente sur votre territoire peut vous conseiller dans le cadre de vos projets.



## UN VOLET SYLVICOLE POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE.

Haute-Corrèze Communauté travaille à l'amélioration globale de la qualité de l'eau et des milieux de son territoire. La collectivité accompagne les propriétaires riverains pour qu'ils deviennent acteurs de la gestion des milieux aquatiques. Un travail est plus particulièrement mené en direction des agriculteurs et des forestiers pour leur apprendre à maîtriser leur impact environnemental.

Entre 2011 et 2014, un programme multithématiques de restauration du cours d'eau a été déployé sur le bassin versant pilote du Manzac (commune de Liginiac). En visant le bon état de la masse d'eau, le projet a contribué au renforcement de l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie.



**Le cours d'eau de Manzac qui traverse un bassin versant dominé par les prairies et la forêt alimente en partie le lac de Neuvic (retenue EDF). À la confluence, se trouve la zone de baignade de Maury figurant parmi les lieux récréatifs tant appréciés par la population locale que touristique.**

Le suivi opéré sur la qualité des eaux de baignade permet d'évaluer aujourd'hui l'efficacité du programme conduit.

Les dysfonctionnements altérant la qualité de l'eau étaient essentiellement d'ordre hydromorphologiques. Le déploiement du

programme à l'ensemble du réseau hydrographique a été facilité par la petite taille de ce bassin (2 km<sup>2</sup>, 4,4 km de cours d'eau).

Ainsi, un premier travail a consisté à clôturer les berges du Manzac et de ses affluents sur les zones de prairies en tête de bassin. Un système d'abreuvoirs en descente aménagée a été privilégié. Sur ces zones de prairie 1,64 km (80 %) du linéaire en prairie a été mis en défens. Les zones en fauche n'ont pas nécessité d'intervention, ne posant pas de problème.

Un étang, géré par l'association de pêche locale, a été aménagé pour extraire les sédiments accumulés depuis sa création et pour faciliter la réalisation de vidanges régulières.

**Le troisième volet, assez nouveau pour l'époque, s'est centré sur la forêt de culture résineuse.** Le faible encaissement en berge et l'ombrage intense porté sur le cours d'eau empêche le bon développement de la vie aquatique.

Le groupement forestier des Quatre d'Ussel a effectué la coupe de tous les résineux plantés sur les cinq premiers mètres de berges, et d'un résineux sur deux dans les deux premières lignes de plantation, créant ainsi une zone de transition. Les travaux ont été réalisés sur un massif de 16 ha, traversé par 1 km de cours d'eau.

Les frais supplémentaires occasionnés par l'entretien des berges ont été pris en charge à hauteur de 60 % par la Communauté de Communes. Une végétation naturelle composée de feuillus a pris place en bord du cours d'eau. La stabilisation des berges par les racines, l'ensoleillement hivernal et l'éloignement des engins forestiers contribuent à renforcer la capacité d'autoépuration du ruisseau.

Aujourd'hui le risque de pollution de la baignade de Maury par le ruisseau de Manzac a été considérablement réduit.

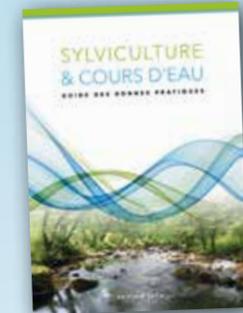
Contact : Vincent MENNESSIER, vmenessier@hautecorzeecommunauté.fr



Reousse spontanée de feuillus après la coupe.

## UN GROUPE DE TRAVAIL SYLVICULTURE ET MILIEUX AQUATIQUES CONSTITUÉ POUR PROGRESSER ENSEMBLE EN CORRÈZE.

*Edition d'un guide des bonnes pratiques.*



Le Limousin et notamment le département de la Corrèze sont particulièrement concernés par la forêt. Pour arriver à concilier le développement des activités sylvicoles et la préservation des milieux aquatiques un groupe de travail

« sylviculture et milieux aquatiques » a été créé en 2011. Porté par la direction départementale des territoires de la Corrèze et la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne qui l'a initié (désormais Haute-Corrèze Communauté), le groupe de travail réunit les différentes parties prenantes du monde forestier et des milieux aquatiques présents sur la région (Interprofession et groupements forestiers, ONF, CRPF, État EPCI à compétence travaux en rivière, PNR, Région, agences de l'eau, Département, Etat...).

**Il a permis de structurer localement le dialogue et de mettre en lumière les points d'amélioration.** Le groupe s'est fixé deux objectifs :

- réaliser un « guide des bonnes pratiques sylvicoles »,
- réaliser des formations thématiques pour les professionnels de la forêt.

**Ce guide de bonnes pratiques est destiné à l'ensemble des gestionnaires de la forêt** (propriétaires, entrepreneurs, exploitants...) et des milieux aquatiques (techniciens rivières...). Tout d'abord, il souligne le rôle positif de la forêt pour la ressource en eau, les milieux naturels et l'homme. Ensuite, il décrit les milieux aquatiques, leur intérêt et les possibles causes et conséquences de leur dégradation par l'activité sylvicole. Puis, **il propose, pour chaque étape sylvicole, des solutions techniques permettant de préserver les milieux et de poursuivre l'exploitation forestière.** En parallèle, il fait un rappel de la réglementation en vigueur. Enfin, il identifie tous les acteurs du territoire que les gestionnaires peuvent solliciter. Ce guide régional doit permettre la coordination du monde de l'eau et de la forêt et conduire à des réalisations concertées qui participeront au développement durable des territoires.

**Consultez le guide :** [www.correze.gouv.fr/content/download/9805/68032/file/Version\\_definitive\\_basse\\_definition\\_08-07-2014\\_Guide\\_bonnes\\_pratiques\\_sylviculture\\_et\\_cours\\_eau.pdf](http://www.correze.gouv.fr/content/download/9805/68032/file/Version_definitive_basse_definition_08-07-2014_Guide_bonnes_pratiques_sylviculture_et_cours_eau.pdf)



## UN CAHIER DES CHARGES POUR GUIDER DURABLEMENT LE RENOUVELLEMENT ET L'EXPLOITATION DES PEUPLERAIES SUR LA BOUTONNE.

Les peupleraies, caractéristiques des paysages du Bassin de la Boutonne sont historiquement plantées en fonds de vallée humide, secteurs où la nappe est affleurante. La ressource en eau y est plus qu'ailleurs abondante et facile d'accès.

Les peupleraies ont été fortement et brusquement déboisées suite à la tempête de 1999. Un gros effort de nettoyage et de replantation a été engagé à l'époque pour le maintien et la pérennisation de la filière de production et de transformation locale. La zone d'approvisionnement charentaise-maritime en bois de peuplier a aujourd'hui une dimension plus que régionale, du fait de la baisse, voire de l'arrêt de nombreuses productions, scieries et usines de transformation alentours.

### Le SAGE Boutonne a traduit la volonté d'engager et de faire évoluer la filière populiicole dans la durabilité, en cohérence avec les enjeux de l'eau.

Ces ambitions sont transcrites dans l'orientation 11 du projet de SAGE Boutonne « Assurer la compatibilité entre l'activité de populiculture et les objectifs de bon état des cours d'eau » qui se précise dans la disposition n°32 : Intégrer un volet « eau et milieux aquatiques » à la charte environnement de la populiculture.

En partenariat étroit avec le Centre National de la Propriété Forestière (CRPF Nouvelle-Aquitaine), le Syndicat mixte de la Boutonne (SYMBO) a conçu un cahier des charges pour orienter les populiculteurs ainsi que les acteurs économiques de la filière (maître d'œuvre, bailleurs...) vers de bonnes pratiques.

Outre un rappel de la réglementation spécifique, on retrouve dans ce document une série de préconisations aux étapes

clés de la plantation, de l'entretien et de l'exploitation : commencer les plantations au plus près à 5 mètres du cours d'eau, pour favoriser le développement d'une ripisylve spontanée naturelle et limiter les risques d'érosion et de forte dégradation des berges (fréquente en cas de coup de vent et de déracinement des peupliers). Ou encore, à ne pas broyer ou traiter chimiquement la strate herbacée sous les peupliers pour la laisser se développer en mégaphorbiaie les années où les plants sont encore jeunes et le terrain lumineux (espace de biodiversité). Des notions permettant d'orienter le choix des parcelles à planter (terrains aptes et non aptes à une bonne croissance vis-à-vis des critères des acheteurs transformateurs) ou de densité de plantation y sont spécifiées, pourquoi pas de l'agroforesterie. Afin de permettre aux signataires du cahier des charges de bénéficier de la meilleure expertise possible dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions, une liste de contacts référents est donnée à titre informatif.

**L'adhésion des acteurs de la populiculture à cette charte (propriétaires forestiers, exploitants, transformateurs...) repose principalement sur un engagement d'ordre moral** s'inscrivant dans une volonté commune de produire du peuplier durablement. **L'obtention de certaines aides financières à des fins populiicoles est néanmoins conditionnée à la prise en compte du cahier des charges et de la charte, validés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne** (appel à projet aide au développement des peupleraies de qualité de la Région Nouvelle-Aquitaine).

De plus, **les documents de gestion durable** que les propriétaires peuvent avoir à élaborer (Plan simple de gestion ;

Règlement type de gestion ; Code de bonnes pratiques sylvicoles) **doivent désormais prendre en compte les dispositions de ces documents.**

On observe par ailleurs qu'un certain nombre de sites sous contrat Natura 2000 s'inspirent de ce document.

Gage de son succès, et de la transformation progressive des peupleraies de la Vallée de la Boutonne, l'animation du dispositif est assurée activement par la CLE Boutonne et le CNPF qui mobilisent leurs réseaux de partenaires sur le terrain pour « faire fructifier » ce cahier des charges et sa mise en œuvre. La CLE et le SYMBO souhaitent que les techniciens des différentes structures intervenant sur le territoire, amenés à rencontrer les acteurs de la filière dans le cadre de leurs missions, se saisissent de cet outil et en fassent la promotion.

Les 108 communes et Maires du bassin ont par ailleurs reçu cette charte « peuplier durable », ainsi que des conseils spécifiques pour l'encadrement des exploitations au plus près du terrain, afin de déployer ces bonnes pratiques et les inscrire dans la durée. C'est l'objectif tout du moins !

### Lien vers le cahier des charges populi-environnemental du bassin de la Boutonne :

[www.symbo-boutonne.fr/docspdf/cahier\\_des\\_charges\\_populiculture\\_2018.pdf](http://www.symbo-boutonne.fr/docspdf/cahier_des_charges_populiculture_2018.pdf)

Cette action réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Contact : Harold RÉTHORET, directeur-symbo@orange.fr



## AIDER LES PROPRIÉTAIRES ET LES EXPLOITANTS À RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LES RUISSEAUX.

La forêt couvre plus de 33 % de la surface du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, ce milieu riche et varié habille le paysage local. Elle compte aussi de nombreuses espèces, faune et flore, qui en font un milieu naturel remarquable, d'autant plus que l'arbre et l'eau sont souvent mêlés sur le territoire.

Cette forêt, à 99 % privée, est le siège d'une importante activité économique portée par des TPE ou des PME qui valorisent le bois local sous toutes ses formes : artisanat d'art, bois construction, parquet, menuiserie, clôture et piquet, bois de chauffage, exploitation...

C'est un enjeu pour le Parc que d'œuvrer à la valorisation des richesses forestières dans un souci de gestion durable. C'est pourquoi, il porte depuis 2011 une Charte forestière de territoire dont le programme d'actions travaille à concilier les besoins de l'économie du bois et les enjeux environnementaux en garantissant les partenariats entre les institutions et les acteurs locaux.

### Voir la charte : [www.pnr-perigord-limousin.fr/Le-Parc/Les-actions/Foret/La-chartre-forestiere](http://www.pnr-perigord-limousin.fr/Le-Parc/Les-actions/Foret/La-chartre-forestiere)

Parmi les mesures mises en place, **le Parc accompagne les professionnels forestiers, les propriétaires et les élus dans la résolution de difficultés liées à des caractéristiques environnementales et notamment à la problématique « eau »**, lors de leurs chantiers notamment.

**Une assistance technique leur est proposée.** Au cours des échanges, un rappel à la réglementation (souvent mal connue) est fait. Une aide pour remplir la déclaration adaptée aux outils employés, comme le franchissement de cours d'eau, leur est proposée ainsi que des formations spécifiques. Ce sont des moments privilégiés pour faire passer le message de l'importance du maintien de la ripisylve, ici majoritairement composée d'aulnes et de frênes, et de promouvoir un entretien le plus léger possible. Certaines pratiques de débardage y sont encouragées comme sur les parcelles à forte pente proche des cours d'eau. La Parc préconise alors auprès des professionnels par exemple, la technique du débusquage par câble consistant à tirer et entreposer les troncs vers le haut de la parcelle sans avoir à aller les chercher au moyen de porteurs pouvant fragiliser la stabilité du terrain et à terme l'équilibre sédimentaire du ruisseau.

Au-delà de ces connaissances indispensables, **le Parc s'est doté de matériel qu'il prête aux propriétaires forestiers pour limiter leur impact sur le milieu et pouvoir franchir les ruisseaux sans avoir à passer dans le lit.** Ainsi, il met à disposition des propriétaires et des entreprises des kits de franchissement composés de tuyaux en plastiques PEHD qui permettent l'écoulement le temps des travaux et résistent au poids des engins. Suite à un dimensionnement préalable évalué conjointement sur le terrain, les tuyaux prêts sont déposés dans le ruisseau, recouvert de branchages pour amortir le poids des engins puis de rondins pour assurer la stabilité d'ensemble du franchissement. C'est un service très apprécié également par les entreprises forestières car très facile à mettre œuvre. Les dépôts de sédiment sont alors limités au minimum tout comme les dégâts en berges.

Contact : Laure DANGLA - l.dangla@pnrpl.com



## LE CHOIX DU LAISSER-FAIRE.

Le massif forestier de la Double se situe aux confins de la Dordogne, des Charentes et de la Gironde sur des sols argileux et peu propices à l'agriculture. Il s'étend sur environ 500 km<sup>2</sup>.

Le territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary est marqué par la présence de cette forêt ancienne principalement installée en tête de bassins versants. Ce boisement est principalement composé de forêts alluviales (aulnaies-frênaies) qui n'ont pas été drainées. Les pressions anthropiques y sont très faibles et les milieux sont globalement de qualité.

Bien que depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, une politique de reboisement en pins maritimes fut entreprise pour assécher les lieux et endiguer les épidémies, les boisements de culture accompagnés de leurs fossés de drainage sont minoritaires et n'influencent que peu ce diagnostic.

La Double est une zone d'infiltration des pluies privilégiée.

**Considérant que ces zones forestières sont relativement bien préservées, le syndicat a choisi de limiter les interventions dans ce secteur au strict minimum pour centrer ses efforts sur les parties aval, en culture ou plus urbanisées.**

La non-intervention est ainsi devenue le mode de gestion privilégié de notre syndicat. Nous laissons le milieu évoluer de façon naturelle. Les embâcles y sont ainsi conservés et favorisent une inondabilité nécessaire pour la préservation de ce type de boisement.

La forêt joue ainsi le rôle de zone d'expansion des crues qui, associée au maintien des prairies inondables, permettent une bonne gestion de l'écoulement global. Les seules interventions dans ces secteurs se limitent au nettoyage des ouvrages de franchissement potentiellement embâclés. La non-intervention permet par ailleurs, de conserver une certaine « inaccessibilité » qui favorise la conservation de ces milieux fréquentés par des espèces telles que la loutre ou encore le vison d'Europe, visées par les sites Natura 2000 du secteur.

Par ailleurs, gardons à l'esprit que la création de pistes forestières nécessaires à la réalisation d'éventuelles interventions de restauration de cours d'eau (à ce jour considérée comme étant non prioritaire) pourrait causer des dégâts non négligeables.

Contact : Baptiste LONDEIX, syndicat-saye@orange.fr





## LA TRÉCHONNIÈRE : UN RUISSEAU QUI A ÉTÉ DÉPLACÉ DE LA ROUTE À LA FORÊT.

La route se trouve en fond de vallée, la rencontre était probable. Le ruisseau de la Tréchonnière commençait à se rapprocher dangereusement de la route départementale RD133. Les gabions de la route étaient mis à nu, s'effondraient pour certains dans le ruisseau, ceci entraînant un problème de stabilité de la voirie.

Le dysfonctionnement avait été repéré par les agents en charge de l'entretien du réseau puis inscrit dans l'étude préalable au Contrat territorial Milieu Aquatique (CTMA) Autize animé par le SIAH de l'Autize et de l'Egray. Le Département a souhaité porter ce dossier en l'absence de maîtrise d'ouvrage locale car la commune concernée ne faisait à l'époque pas partie du périmètre du syndicat. Elle intègrera le nouveau syndicat SM BVSN au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au-delà de l'enjeu de sécurité, il existait des problèmes de franchissabilité piscicole et sédimentaire (au niveau d'une portion de cours d'eau le long d'un coteau rocheux, à hauteur d'un passage busé mal dimensionné et aussi d'un radier de pont). L'Ecrevisse à pattes blanches et la Lamproie de Planer, espèces d'intérêt patrimonial, fréquentent ce site.

**Au regard du contexte et des coûts, il a été choisi de reculer la rivière plutôt que la route mais en lui permettant de prendre une certaine aisance** et en lui restituant un aspect méandriforme sur la partie médiane du chantier tel qu'elle aurait pu avoir dans ce secteur géographique. La parcelle attenante est boisée et relève de la forêt domaniale de Secondigny. Elle est gérée par l'Office National des Forêts qui a collaboré à la mise en œuvre de ce projet. Faire circuler des méandres entre les arbres pouvait apparaître délicat. L'ONF a été chargé de gérer les coupes et dessouchages nécessaires. Un effort de conservation du boisement a permis de conserver quelques beaux spécimens. Un linéaire de 245 m de cours d'eau a été créé en forêt.

Cette opération a été réalisée en mai et juin 2016, dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Autize et de l'Egray 2013-2017.

**Plus d'info, voir la fiche exemple : [www.tmr-lathus.fr/fichiers/113/157/2016-S%20PAUTRET-%20CD79-La%20Trechonniere.pdf](http://www.tmr-lathus.fr/fichiers/113/157/2016-S%20PAUTRET-%20CD79-La%20Trechonniere.pdf)**

Contact : Soizic PAUTRET, [Soizic.PAUTRET@deux-sevres.fr](mailto:Soizic.PAUTRET@deux-sevres.fr)  
Cécile POUGET, [siah.autize.egray@gmail.com](mailto:siah.autize.egray@gmail.com)



## DÉBARDAGE AÉRIEN GRÂCE AU CÂBLE-MÂT POUR PRÉSERVER LES SOLS FRAGILES.

**Lors des chantiers forestiers, le débardage est une étape clé pouvant représenter un risque pour les milieux aquatiques. Il peut induire un compactage des sols, provoquer des glissements de terrain et un relargage sédimentaire excessif dans les cours d'eau.** Si la préconisation est de travailler autant que faire se peut en périodes sèche ou gelée, lors desquelles la portance des sols est la meilleure, le passage des engins est particulièrement déconseillé sur les terrains hypersensibles que sont les tourbières. Dans le cadre du contrat "Sources en action", le PNR Millevaches en Limousin a souhaité expérimenter et diffuser une technique permettant d'évacuer le bois par les airs à l'aide d'un câble-mât. L'objectif du PNR était de détourner un outil de mobilisation de bois dans les pentes utilisé essentiellement en montagne, au profit de chantiers de restauration de zones humides planes et inaccessibles (sans perturber les fonctionnalités des milieux fragiles).

Le câble est fixé entre le mât (6 à 12 mètres) installé sur une remorque et un arbre en bout de ligne. Des supports intermédiaires (autres arbres) sont équipés pour répartir la charge sur le parcours du tronc débardé par un chariot téléphérique motorisé qui permet de lever le tronc et de l'acheminer jusqu'au pied du mât en terrain praticable.

La tourbière visée par le chantier a été plantée dans les années 1960 avec des épicéas de Sitka et des pins maritimes, elle est traversée par les sources du ruisseau de la Vergne (sous-affluent de la Maulde). Les travaux de drainage et de rectification des cours d'eau, mutualisés aux plantations et à la fermeture naturelle de la parcelle, l'ont progressivement asséchée.

Les travaux ont consisté à abattre sur environ 1,8 ha l'ensemble des alignements d'épicéas et une partie des pins et bouleaux en conservant les arbres de plus haut port, favorables à l'avifaune, en particulier au circaète Jean-le-Blanc visé par le site Natura 2000 Plateau de Millevaches (ZPS).

Ces travaux ont été réalisés par la Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL), un acteur local important qui s'est investi sur cette thématique. Ce chantier a donné lieu à une certaine médiatisation ainsi qu'à des journées de formation à destination des forestiers et des acteurs de l'eau. Cette technique intègre désormais la boîte à outils des pratiques en Limousin.



**Plus d'info : [www.pnr-millevaches.fr/Restauration-d-une-tourbiere-a](http://www.pnr-millevaches.fr/Restauration-d-une-tourbiere-a)**

Contact : Guillaume RODIER, [g.rodier@pnr-millevaches.fr](mailto:g.rodier@pnr-millevaches.fr)



## « SOURCES EN ACTION » UN CONTRAT QUI A PERMIS D'ENGAGER UN PARTENARIAT ET LA CONFIANCE ENTRE FORESTIERS ET GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES.

De nombreux boisements, en particulier de résineux, ont été plantés sur le bassin de la Vienne amont depuis les années 70. Sur le plateau de Millevaches, le taux de boisement est passé de 2 % au début du XX<sup>e</sup> siècle à plus de 60 % aujourd'hui. Cette évolution place la forêt comme occupant majoritaire du sol sur le territoire devant l'agriculture/élevage (55 % contre 45 %).

**Alors que nous arrivons à la deuxième voire troisième génération de boisement de culture, les acteurs du territoire ont souhaité profiter de la mise en place du contrat territorial « Sources en action » pour initier une dynamique** autour de la prise en compte des enjeux de l'eau au sein de la filière sylvicole pensant que des marges de progression sont possibles.

Certaines pratiques apparaissent dommageables à la qualité des milieux et de l'eau (coupes à blanc favorisant le lessivage des sols et leur érosion pouvant provoquer un ensablement des cours d'eau, plantation quasi-systématique de résineux monospécifiques, débardages et franchissements de cours d'eau ou de zones humides peu délicats...).

Les actions entreprises visent à limiter l'impact des pratiques forestières dommageables pour les cours d'eau et les zones humides et à sensibiliser les propriétaires et exploitants au travers de rencontres, de chantiers de démonstrations ou de journées de formations. Volet peu développé dans le premier contrat « Sources en action » 2011-2015, les partenaires ont montré une volonté d'amplifier les actions de cette thématique dans le second contrat. Aussi, deux opérateurs forestiers ont intégré le contrat 2017-2022 en tant que maîtres d'ouvrage (ONF, CFBL) et un effort d'animation est réalisé sur ce volet par plusieurs opérateurs "milieux aquatiques" (Communautés de Communes Creuse Sud-Ouest, CEN Nouvelle-Aquitaine, PNR Millevaches en Limousin).

Des chantiers forestiers ont ainsi été entrepris et accompagnés en bordure de cours d'eau ou sur zones humides. C'est le cas sur le bassin versant du ruisseau de Chaud qui illustre cette collaboration.

Contact : Pauline BENESEAU, [p.benesteau@eptb-vienne.fr](mailto:p.benesteau@eptb-vienne.fr)  
Guillaume RODIER, [g.rodier@pnr-millevaches.fr](mailto:g.rodier@pnr-millevaches.fr)

## AMÉNAGEMENTS FORESTIERS EN BORDURE DE COURS D'EAU.

En 2017, à la confluence entre le ruisseau de Chaud et la Vienne, une parcelle de 2,95 ha située en Forêt Domaniale de Chaud, gérée par l'Office National des Forêts (ONF), a fait l'attention d'une action pilote en faveur de la biodiversité et la gestion de l'eau.

**Ici, suite à une coupe rase d'Epicéa Sitka, le Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin a travaillé avec l'ONF à un reboisement alternatif composé de feuillus.**

Le choix des essences à planter a été déterminé en fonction de la nature du sol, de sa pente, de son ombrage et de son hygrométrie variable. Sur les parties rivulaires, des aulnes ont été sélectionnés. Sur la partie ombragée, la préférence a été portée sur des hêtres, ailleurs, l'érable sycomore a été choisi comme essence principale. Il s'agit d'un pari sur l'avenir car à ce jour, il n'existe pas de réels débouchés pour les Erables Sycomore.

En deux ans, la couverture végétale se met en place et commence à jouer sa fonction protectrice sur ce secteur sensible à enjeux : moules perlières et avifaune, classé Natura 2000, ZSC Vallée de la Vienne et Site d'Intérêt Écologique Majeur (charte PNR).

En complément de l'intérêt évident de l'opération pour la biodiversité locale, redonner une place au feuillus dans le massif forestier permettrait une meilleure infiltration des pluies dans le sol et donc une plus forte alimentation des cours d'eau. Selon une étude bibliographique conduite par le PNR, les résineux (hors pin sylvestre et hors mélèze) interceptent de 50 à 70 % de la pluie annuelle (feuillage persistant) contre 15 à 30 % pour les feuillus. Cette eau, facilement évaporée n'arrive donc pas au sol ni à la rivière.

Contact : Laurent BOURRET, [Laurent.bourret@onf.fr](mailto:Laurent.bourret@onf.fr)  
Guillaume RODIER, [g.rodier@pnr-millevaches.fr](mailto:g.rodier@pnr-millevaches.fr)



## RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE RUISSEAU DE CHAUD.



Juste à l'amont de ce premier site, la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a réalisé, dans le cadre du contrat « Sources en action », des travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Chaud à l'automne 2018.

Ce ruisseau avait, à l'époque, été rectifié, déplacé et perché en bord de parcelle. Un ouvrage d'art supportant une piste forestière, constitué de buses maçonnées, sous-dimensionnées, était le seul point infranchissable pour les poissons sur ce cours d'eau.

Une concertation préalable pour la réalisation de ces travaux a eu lieu avec la Mairie de Nedde (propriétaire de l'ouvrage) et l'Office National des Forêts (gestionnaire des parcelles amont et aval) déjà concerné par le projet mentionné précédemment.

**La Fédération (maître d'œuvre et maître d'ouvrage) a ensuite procédé à la remise en fond de talweg du ruisseau et a installé un nouvel ouvrage d'art** (pont en « U » de 12 m de long pour 1,50 m de large). Il a été dimensionné pour une crue centennale et doit supporter le passage des engins travaillant dans la forêt domaniale de Chaud. Ce choix élimine le risque futur de discontinuité longitudinale du lit du cours d'eau qui aurait pu être dommageable à la faune

piscicole. Ainsi, le ruisseau de Chaud pourrait désormais devenir un ruisseau pépinière pour la truite fario.

L'ancien ouvrage de franchissement a été laissé en place. Court-circuité, par le nouveau tracé, il ne constitue plus un obstacle et a même été utilisé pendant les travaux pour travailler à sec.

Le terrassement n'a pas été accompagné d'une recharge granulométrique (apport de sédiments grossiers) misant sur la dynamique retrouvée du cours d'eau et son engraissement sédimentaire naturel depuis le bassin versant. L'emprise des travaux de terrassement est de 98,50 m pour 3 % de pente sur le tronçon. Le lit a été volontairement sous-dimensionné pour resserrer l'écoulement et amplifier l'aspect morphogène. Néanmoins, l'ancien cours d'eau n'a pas été rebouché et laisse toutefois à disposition un stock de cailloux mobilisable si le besoin de diversifier la granulométrie du nouveau tronçon se fait sentir.

Ces travaux ont pu être réalisés grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (60 %), la Région Nouvelle-Aquitaine (12 %), la Fédération Nationale de la Pêche en France (4 %), la FDAAPPMA (4 %) et l'AAPPMA Eymoutiers « La Pelaude » (4 %) pour un coût global de 40 000 €.

Contact : Stéphanie CHARLAT, [stephanie.charlat@federation-peche87.com](mailto:stephanie.charlat@federation-peche87.com)



**CONTACT**  
Jérôme Clair  
CPIE Val de Gartempe  
CS 40005 - 86390 LATHUS  
[cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr](mailto:cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr)  
[www.tmr-lathus.fr](http://www.tmr-lathus.fr)



Le CPIE Val de Gartempe diffuse par Internet une « lettre des rivières ». Vous trouverez la liste des adresses de diffusion sur le site [www.cpa-lathus.asso.fr/tmr](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr). Si votre nom ou structure n'y figure pas, veuillez l'envoyer au CPIE Val de Gartempe : [cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr](mailto:cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr)